

**Vie des Quartiers - Coordination Jeunesse & Inter'âges -
Partenariat avec la CAF de Besançon - Signature des conventions 2010-2012
«Prestation Accueils de Loisirs - Accueils de jeunes» -
Encaissement des prestations**

M. l'Adjoint GHEZALI, Rapporteur : Les accueils de loisirs (ex centres de loisirs - CLSH) et de jeunes déclarés peuvent bénéficier d'une aide journalière sous réserve de signature d'une convention entre le gestionnaire du service et la Caisse d'Allocations Familiales de secteur.

L'accueil de loisirs est soumis à la législation en vigueur quant à l'accueil et à l'encadrement des mineurs. Il est sous tutelle du Ministère de la Jeunesse et des Sports et de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) pour les moins de 6 ans.

L'aide au fonctionnement appelée «Prestation de Service Ordinaire» (PSO) est égale à 30 % du prix de revient journalier, dans la limite du prix plafond indiqué chaque année par la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

Le montant maximum de la prestation de service est fixé chaque année par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF).

Elle était jusqu'au 31 décembre fixée à 0,45 € par heure. Réévaluée chaque année, elle est fixée à 0,46 €/heure pour l'année 2010.

Les acomptes de la PSO sont fixés à 70 % du droit réel N-1.

**Récapitulatif des Accueils organisés par les structures municipales
(Maisons de quartiers municipales de Planoise, Grette - Butte et Montrapon - Fontaine Ecu)
en 2009**

STRUCTURES ACCEM	PERIODES	PLANOISE	GRETTE BUTTE	MONTRAPON FONTAINE ECU	BATTANT CENTRE-VILLE
Accueils de loisirs	mercredi		6-13 ans	6-13 ans	
	vacances	5-13 ans	6-13 ans	6-13 ans	6-11 ans
	été	5-13 ans	6-13 ans	6-13 ans	6-11 ans
	été jeunes	12-17 ans	12-17 ans	12-17 ans	12-17 ans
Accueils de jeunes	périscolaire	14-17 ans	14-17 ans	14-17 ans	
	mercredi	14-17 ans	14-17 ans	14-17 ans	
	vacances	14-17 ans	14-17 ans	14-17 ans	
	été	14-17 ans	14-17 ans	14-17 ans	

Ces accueils de loisirs organisent également selon les périodes et projets éducatifs des séjours courts intégrés aux accueils.

La CAF demande l'établissement de conventions pour les années 2010 à 2012 à compter du 1^{er} janvier 2010.

A noter que les familles allocataires aux faibles revenus peuvent bénéficier également de bons CAF «Aide au Temps Libre» (0,50 €/ heure) qui réduisent leur participation initiale aux accueils de loisirs.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité :

- à autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les conventions de «Prestation de Service Ordinaire - Accueil de Loisirs - Accueil de Jeunes» avec la Caisse d'Allocations Familiales de Besançon pour les Maisons de Quartier Montrapon/Fontaine Ecu, Grette/Butte et Planoise.

Pour l'Espace Associatif et d'Animation des Bains Douches, la convention a été signée (et délibération adoptée en 2009) pour les années 2009-2012.

- à décider l'encaissement des montants notifiés de ces prestations :
 - . au chapitre 74.422.7478.47032 Maison de Quartier Montrapon/Fontaine Ecu
 - . au chapitre 74.422.7478.47033 Maison de Quartier Grette/Butte
 - . au chapitre 74.422.7478.47034 Maison de Quartier Planoise
 - . au chapitre 74.422.7478.47004 Espace Associatif et d'Animation des Bains Douches.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 3 mars 2010.